

Direction départementale des Territoires

Service environnement

Demande d'autorisation de destruction à tir du renard pour la période du 1er mars au 14 septembre 2024

	A adresser à : ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr au plus tard 2 jours ouvrables avant la date d'intervention (ou à défaut à : DDT- SE/FCMN - 35, rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex)										
J	e soussig	né (nom, prénom) :	•								
	demeurant à (adresse complète) :										
	éléphone :				ırriel :						
agissant en qualité de : □ propriétaire, □ possesseur, □ fermier, □ délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier <i>(remplir le pouvoir au verso)</i>											
Sollicite l'autorisation de réguler le renard, pour les périodes et dans les conditions suivantes :											
	Commune(s) du lieu de destruction			Numéro(s) d'Îlot(s) PAC concerné(s) *							
*	ou joindre	un plan faisant figurer les p	oarcelles cadastrales et l	leurs re	éférences,	si la demano	de ne concerne par un îlot PAC				
		Période(s) objet	de la demande Culture(s) à protéger				Rappel des périodes				
	Espèce	de la demande (cocher la ou les cases			Surfaces (ha)		de destruction à tir autorisées et des formalisées associées				
		correspondantes)	ou autre objet		(I	la)	et des formalisées associées				
	renard	du 1er au 31 mars 🏻					- du 1er mars au 31 mars : sur autorisation individuelle				
		du 1er avril au 14 septembre □					- au-delà du 31 mars : sur autorisation individuelle, sur des terrains consacrés à l'élevage avicole				
Certifie : - que ces parcelles disposent d'un dispositif alternatif à la destruction et qu'il n'est pas satisfaisant (préciser le ou les dispositifs en place : clôture électrique, grillage, etc.) :											
		ande est motivée par		cher) :	:						
□ pour prévenir des dommages aux activités avicoles											
Dour prévenir des dommages à d'autres formes de propriété											
dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiquepour assurer la protection de la flore et de la faune											
Déclare me faire assister pour réaliser ces destructions par le(s) tireur(s) délégué(s), dont l'identité et le numéro du permis de chasser, figurent en page 2 de la présente demande ;											
Y'engage à retourner à la DDT le compte-rendu de bilan d'intervention, <u>même s'il est nul,</u> sur l'imprimé joint dans les <u>dix jours qui suivent la fin des opérations autorisées</u> (sauf cas de force majeur, l'absence de retour de pilan entraînera le refus d'autorisation de destruction à tir pour toute demande sollicitée l'année suivante).											
Fait à , le			2024	(signatur	re)						

Date de réception par la DDT : Numéro d'enregistrement : 2024-78-



Direction départementale des territoires

Service environnement

TIREUR(S) DÉLÉGUÉ(S) pour effectuer les opérations de destruction à tir objet de la demande :

N°	Prénom et NOM	Commune de résidence	N° du permis de chasser	Qualité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

RAPPEL DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR:

- Dans les parcelles où elle est autorisée, la destruction par tir du renard est suspendue lorsque des opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en oeuvre en application de l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures et ce, pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.
- Les animaux tués doivent être ramassés par le tireur après chaque opération de destruction et traités selon les règles sanitaires en vigueur
- Ne jamais manipuler de renard sans gants. En cas de destruction d'un renard galeux, en informer la DDT via le bilan.
- Un délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.
- L'acte de destruction est une pratique individuelle (sinon c'est un acte de chasse).
- Chaque tireur délégué doit être porteur d'une copie de l'autorisation individuelle, lorsqu'il procède à la destruction à tir.
- Des contrôles de terrain pourront être effectués par les agents assermentés, chargés de la police de la chasse.

<u>DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION</u> : *							
Je soussigné, M/MME							
demeurant							
propriétaire / possesseur / fermier (rayer la mention inexacte) deha, sis àha, sis à**:							
donne pouvoir à M/MME pour déposer, en mon nom, la présente demande ;							
délègue mon droit de destruction à l'ensemble des chasseurs dont le nom figure dans le tableau ci-dessus, pour y exercer la destruction du renard, sur les parcelles mentionnées dans la présente demande.							
Fait à	, le	2024					
	·	(signature)					
* délégation à renseigner <u>par le c</u> individuelle et d'autre part, s'il n	e procède pas personnelleme	<u>ction</u> d'une part, s'il ne sollicite p nt, ou en sa présence, aux opéra	pas lui-même la présente demande ations de destruction à tir (R.427-8)				